

---

Adresse de la société populaire de Caudebec, qui envoie un projet de création d'une société agricole par district, en annexe de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Caudebec, qui envoie un projet de création d'une société agricole par district, en annexe de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 495-497;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20738\\_t1\\_0495\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20738_t1_0495_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Comment pourroit-il rester quelque doute sur mon compte tandis que l'on a trouvé sous le scellé de mes papiers la preuve que j'avois engagé les Roannois à rejeter les insinuations de la Commission de Lyon, et à accepter la Constitution ; j'ai fait de pareilles démarches avec le même succès auprès des habitans d'autres cantons du district ; mes concitoyens se sont depuis levés en masse contre les rebelles du département et j'ai contribué à l'impulsion.

Je conviens que dans l'ignorance où j'étois des intrigues et des projets formés contre la République, je vis avec chagrin ce qui s'étoit passé dans les journées des 31 mai et 2 juin, mais je me gardai bien de faire, comme tant d'autres, imprimer et publier ce que je pensais, et informé bientôt après des mouvemens que les députés fugitifs excitèrent dans les départemens, je changeai sur le champ d'opinion. Ce fut alors que, craignant les pièges que la ville de Lyon tendoit à mes concitoyens, je les pressai de se réunir autour de la Convention.

Un homme seul ne peut pas conspirer contre la République, il faut des complices sans quoi il n'y a pas de complot, or je demande où est, je ne dis pas la preuve, mais la plus légère apparence de quelque complicité de ma part avec ceux qui ont été accusés. Je n'ai de ma vie parlé à aucun d'eux, je défie qui que ce soit de dire qu'il m'ait vu leur adresser la parole, ou qu'ils me l'aient adressée. Je me trompe ; il y eut un instant où l'on m'aborda pour m'inviter à signer la protestation du mois de juin que l'on qualifiait de déclaration, je ne voulus pas même la voir.

Comment encore pourrait-on me reprocher quelque complot. Sexagénaire et goutteux, je suis obligé de mener une vie très retirée, je me traînois tous les jours à la Convention, personne n'y étoit plus assidu ; mais je n'allois que là et à l'exception de quelques députés de mon département, on ne pouvoit guère me connoître que de vue.

Faut-il, d'après le décret du ... ventôse, rendre compte de ma conduite depuis 1789 ? Avant d'être appelé à la Convention, j'étois président du tribunal de mon district, et précédemment j'étois électeur. Je crois que le choix du peuple justifie assez mon civisme.

Telles sont les différentes considérations d'après lesquelles j'ai lieu d'espérer la levée de mon arrestation et mon rappel au sein de la Convention ».

FOREST.

### III

[La Sté popul. de Caudebec, à la Conv. ; 30 vent. II] (1).

« Citoyens représentans,

La Société populaire des Amis de la République institué à Caudebec, sans cesse occupée de ce qui peut contribuer au soulagement du peuple et de trouver les moyens d'améliorer l'agriculture. Elle a conçu le projet d'établir dans chaque district une Société agricole chargé de surveiller la culture des terres, de détruire les préjugés et la routine des cultivateurs, de concourir enfin à donner au premier des arts une

activité capable de subvenir aux besoins de l'Etat et de ramener l'abondance sur le sol de la République.

Elle vous invite donc à prendre ce projet cy-joint en grande considération. S. et F. ».

POMMEAU (secrét.).

[Suit le projet annoncé].

Citoyens représentans,

Les ennemis du peuple l'inquiètent ; ils lui parlent de disette, de famine pour l'égarer ; les bons citoyens s'occupent de ses craintes et de lui indiquer les moyens de prévenir le besoin. L'agriculture en vigueur est la source de la prospérité publique ; c'est pour faire fleurir l'agriculture en France que nous vous proposons ce qui suit :

Décrétez l'organisation d'une Société agricole dans chaque district. Qu'elle soit composée de quatre citoyens par canton pris parmi les bons cultivateurs et les citoyens instruits dans cette partie. Que le Conseil général de chaque commune présente un candidat, et que le Conseil général du district fasse le choix. Que cette société se forme en autant de bureaux que de cantons et que dans chaque bureau il n'y ait qu'un seul membre du canton. Que les membres de chaque bureau se fassent représenter les états des récoltes déposées au district, en exécution de la loi du 7 7bre dernier (vieux style), qu'ils fassent des notes ou extraits des produits et de la différence des récoltes des communes voisines ou des cultivateurs de la même commune.

Qu'après ce dépouillement fait, les membres se transportent dans les communes des cantons pour vérifier : 1°) la qualité de leur sol ; 2°) le genre de culture ; 3°) remarquer s'il est celui qui convient et s'il est bon ; 4°) observer les fautes et indiquer les moyens de les réparer ; 5°) de dresser état des noms des cultivateurs dont les terrains sont de plus grande valeur et de ceux dont elles sont médiocrement ou mal cultivées ; noter si c'est défaut de soins, insuffisance de moyens ou ignorance. Qu'ils s'assurent si les vignobles ou plantations d'arbres fruitiers sont bien tenus, s'ils suffisent aux besoins du pays, ou s'ils les excèdent ; si on ne pourrait pas en perfectionner la culture ou l'augmenter sans porter préjudice à la récolte des grains. Qu'ils remarquent l'état des bois, taillis, de ceux de hautes futaies, leur âge, leur espèce, leurs propriétés, le sol sur lequel ils ont été plantés, si les propriétaires qui en font abattre les font remplacer par des plantations nouvelles. Qu'ils dressent état de la quantité des terres incultes dans chaque commune, de la qualité de leur sol et indiquent le genre de culture qui les rendrait plus productives ; qu'ils s'informent si ces terres ont été immensément cultivées, comment elles l'ont été, pourquoi elles ont cessé de l'être, et depuis quelle époque. Qu'ils observent s'il y a des marais, s'ils sont desséchés, si le pâturage en est bon, si on les fauche ou si on les fait pâturer, s'ils servent à engraisser des bœufs, des vaches, des moutons, s'ils nourrissent des vaches à lait, si on a soin de les parquer ou de les fumer. Qu'ils constatent quelle est dans chaque commune la quantité des bestiaux, si leur nombre est suffisant ou si l'intérêt de l'agriculture demande qu'il soit

(1) F<sup>no</sup> 331, N-Y. Aucune mention de renvoi.

augmenté, quelle est l'espèce de chaque sorte, dans quelle commune et chez quels cultivateurs elle est bonne, chez [les]quels elle a besoin d'être changée. Qu'ils recommandent surtout d'augmenter les prairies artificielles, la culture des pommes de terre, des turnips ou navets; qu'ils fassent sentir le grand avantage de ces trois genres de culture pour la nourriture des bestiaux et l'augmentation des engrais. Qu'ils leur fassent concevoir qu'à l'aide d'un plus grand nombre de fourrages, de menus grains, de pommes de terre, de turnips ou navets on pourra parvenir à supprimer dans les terrains forts, l'usage abusif des jachères, et par conséquent accroître les productions.

Qu'après cette tournée intéressante, tous les membres de la Société agricole se réunissent au chef-lieu de district; qu'ils fassent dans des séances publiques des rapports sur l'état de l'agriculture dans le canton que chacun d'eux aura parcouru; qu'on entende et discute les observations, qu'on fasse un recueil classé de toutes les parties susceptibles de réforme, qu'on rédige des instructions ou adresses aux cultivateurs dans lesquelles on indiquera les fautes locales ou particulières, les moyens de les éviter et ceux d'améliorer la culture dans les lieux où elle aura été négligée, ou dans ceux où elle n'aura atteint le degré de perfection où il est utile et possible de la porter.

Que dans cette instruction, on détaille la manière de cultiver les prairies artificielles, les soins que chaque sorte exige; qu'on désigne dans chaque commune, et s'il se peut dans chaque propriété, quelle portion serait propre au trèfle, au sainfoin, à la luzerne, à la bourgogne, à la chicorée, fourrage, etc., et quelles autres conviendraient à la culture des pommes de terre, des turnips, pour fèves, fèverolles, lins et autres denrées qui ne seroient point en usage dans les cantons du district; que cette instruction contienne des tableaux du produit des récoltes; des cantons, des communes et des cultivateurs dont les terres sont à peu près d'un sol semblable, mais dont la culture diffère, qu'on fasse sentir la différence des produits des cantons, communes ou fermes bien cultivées d'avec les produits de ceux qui le sont médiocrement ou qui le sont mal.

Que par cette instruction on prévienne et fasse prévenir les cultivateurs, qu'à l'avenir on dressera et affichera publiquement dans les chefs-lieux de canton, des tableaux des noms: 1°) des cultivateurs qui tirant un bon parti des terres procurent l'abondance au peuple; 2°) de ceux qui attachés à une routine détestable et aussi indifférents sur leur intérêt personnel que sur l'intérêt public, négligent de faire des essais pour obtenir de meilleurs produits, et 3°) de ceux qui, négligents par habitude ou malveillants par caractère, affament le peuple et diminuent par la stérilité des terres, la masse de ses subsistances.

Qu'ils fassent aux petits fermiers dans l'usage de faire labourer leurs terres à prix d'argent par d'autres cultivateurs, l'importante observation du préjudice, qu'eux et le public, souffrent de ce que leurs terres labourées, fumées et ensemencées hors saison, ne produisent pas ce qu'elles produiraient si ceux de la récolte antérieure avaient des chevaux pour la cultiver; qu'ils leur conseillent de labourer leurs terres

avec leurs vaches plutôt que de conserver l'usage pernicieux de faire cultiver les terres à prix d'argent par d'autres cultivateurs. Qu'ils comparent les produits des grosses occupations avec les produits des petites et en rendent publics les résultats.

Que tous les membres de la Société agricole qui seront cultivateurs donnent l'exemple de faire des essais, qu'ils rendent compte des produits et des moyens de les obtenir. Que ces instructions ou adresses soient affichées et répandues avec profusion; que ce qu'elles contiendront soit recommandé au zèle des municipalités, des comités de surveillance, des sociétés populaires; que, pour assurer le succès de toutes ces mesures la Société agricole se divise en sections pour parcourir alternativement les chefs-lieu de canton; que, particulièrement les jours de décades, on convoque les cultivateurs dans le temple de la Raison pour y lire les instructions, adresses ou autres ouvrages sur l'agriculture; qu'on rende compte des avantages qu'ont retiré des usages proposés, les cantons, les communes ou les citoyens qui les ont adoptés; qu'on reçoive les observations des citoyens qui annonceraient quelque découverte utile pour l'agriculture, soit par la culture d'une denrée inconnue dans le pays, soit par l'emploi de quelques végétaux qui auraient prouvés des succès. Qu'on reçoive dans ces séances les pétitions des cultivateurs qui, faisant tous leurs efforts pour améliorer leurs terres, n'auraient pas les facultés suffisantes pour faire les avances, soit de la quantité de bestiaux nécessaire, soit pour en changer la race, soit pour acquérir des instruments aratoires, soit enfin pour réparer les pertes occasionnées par accident de grêle, feu du ciel ou autrement.

A cet effet, la Société devrait avoir à sa disposition un fond destiné à procurer aux cultivateurs munis d'un certificat du Conseil général de leur commune qui constaterait leurs besoins, attesterait leurs soins, leur probité, pour sur ce certificat, approuvé par les membres de la Société agricole qui auraient parcouru le canton, faire à un intérêt moyen, ou même sans intérêt et pour un temps déterminé, l'avance demandée et jugée nécessaire. On indiquerait dans les séances, les cultivateurs qui ayant de bons bestiaux, pourraient fournir ceux qui en ont de mauvais, de poulains, de génisses, de moutons et où on leur expliquerait l'avantage de n'élever que du bétail de belle race par la différence des valeurs sans plus de frais de nourriture.

On recommanderait surtout aux cultivateurs l'engrais des bestiaux dans les étables et dans les bergeries pendant l'hiver; on leur donnerait pour exemple des avantages à en retirer, les produits des récoltes de ceux qui pratiquent cet usage; on leur observerait que soit que le prix de la viande plus ou moins haut les rendit d'abord indemnes ou non des premières avances, ils trouveraient à coup sûr dans les plus abondantes moissons le fruit de leurs travaux et de leurs peines; on leur dirait qu'il n'est pas moins intéressant pour un cultivateur de bien nourrir ses bestiaux et de ne point les forcer de travail; on leur démontrerait que les fumiers des animaux maigres ne fertilisent pas la terre, et que les fourrages, étant consommés sans profit, ne font qu'accroître le mauvais état du sol, et empirer la condition du cultivateur.

Pour encourager l'agriculture, pour stimuler le zèle des cultivateurs et exciter leur émulation, pour témoigner la reconnaissance du peuple envers ceux qui s'occupent de lui procurer l'abondance, dans une des fêtes publiques appelées sans-culottides, on rendrait des honneurs, on décernerait des prix aux cultivateurs que la Société agricole indiquerait pour avoir surpassé les autres dans quelque partie intéressante de l'agriculture. Ces prix seraient accordés pour différentes causes. Les uns seraient pour celui qui aurait récolté la plus belle espèce de froment ; d'autres pour les prairies artificielles d'un nouvel usage dans le district ; d'autres pour la meilleure culture de la pomme de terre, des turnips, des navets ; d'autres pour la plus belle espèce de chevaux, bœufs, vaches ou moutons, etc. ; d'autres pour la manière de faire produire la terre, à l'aide des procédés nouvellement découverts ; d'autres pour tirer des denrées un parti meilleur et plus économique ; d'autres enfin pour avoir par des défrichemens, des desèchemens ou des plantations remarquables, rendu à la culture des terrains nuls jusqu'alors.

Enfin on organiserait la Société agricole d'une manière tellement utile qu'elle fut un champ d'honneur pour les membres qui la composeraient, et une source de prospérité pour les peuples. Il serait peut-être infiniment avantageux d'attacher aux fonctions des membres de cette Société une importance telle, qu'elle put concilier l'ambition d'en devenir membre avec les qualités authentiquement reconnues pour l'avoir mérité.

Citoyens représentans, nous vous avons indiqué des moyens que nous croyons propres à faire fleurir l'agriculture et substituer à une disette momentanée, une abondance réelle et durable. Mais, avant de jouir des avantages du salutaire et utile établissement que nous vous proposons, nous croyons indispensable de vous dénoncer un abus qu'il est indispensable de réprimer.

La consommation immense de viande pour les armées a rendu rare cette denrée de première nécessité. La manière dont se comportent maintenant les bouchers tant à accroître le mal et à détruire l'espèce.

1° On tue les animaux à demi gras, on tue même ceux destinés à être mis sur les pâturages en ce moment.

2° On tue les génisses d'un an et de deux ans, dans un état de maigreur qui répugne.

3° Outre les veaux à peine aussitôt qu'ils sont nés.

Il résulte de ces abus, que les bœufs ou vaches tués à demi-gras ou maigre, pèsent un quart ou un tiers de moins ; que la viande est moins bonne et qu'elle se réduit davantage en cuisant ; que l'animal a la moitié moins de suif et est d'une moins bonne qualité ; que le cuir en est moins bon ; que les génisses tuées à l'âge d'un ou deux ans pèsent les unes plus d'un tiers, les autres plus de moitié qu'elles ne seraient tuées dans un âge plus avancé ; qu'elles ne produisent aucun suif, que leur peau a moins d'étendue que l'espèce s'en détruit ; que ces génisses qui n'ont été jusqu'alors d'aucune utilité pour l'agriculture, périssent ou moment où elles allaient devenir fécondées, donner des laitages et fournir du beurre et du fromage pour l'approvisionnement des villes ; que la

rareté de ces denrées va augmenter si on n'arrête les progrès du mal en rendant une loi réglementaire et prohibitive sur cette partie importante de l'administration des subsistances ; que le massacre des veaux de lait avant l'âge où ils soient parvenus à un certain poids, a les mêmes inconvéniens, et nous paraît aussi mériter toute votre attention ; il n'est pas moins intéressant de s'occuper des élèves ; il est même utile et même nécessaire.

Aux cultivateurs qui ont détérioré leurs terres, la faculté de les déranger dans la classe des nourriciers du peuple, leurs baux doivent être résiliés sur l'avis du Conseil général de leur commune s'ils sont fermiers, et s'ils sont propriétaires, ils doivent être obligés d'affermir ou d'aliéner leurs terres.

Si la police est chargée de veiller à la propreté des rues pour la salubrité des aises, le gouvernement ne doit-il pas porter un coup d'œil sévère sur toutes les négligences en agriculture. Si on paye des amendes, si on est puni pour n'être pas propre, on ne doit point échapper à la sévérité de la loi, quand la négligence dont on se rend coupable est une cause de disette.

Décrétez donc, Citoyens représentans, l'établissement dans chaque district d'une Société agricole ; rendez une loi réglementaire qui réprime les abus dans le massacre des animaux ; rendez-en une qui prescrive aux cultivateurs le nombre d'élèves qu'ils doivent faire à raison de leurs occupations ; que ce nombre soit d'un tiers ou de moitié si la chose vous paraît possible ; interdisez la faculté et l'honneur de cultiver la terre à ceux qui s'en sont rendus indignes par une négligence criminelle. Par ces lois prévoyantes et répressives vous ramèneriez l'abondance et extirperiez des abus préjudiciables à l'intérêt public.

Puisse ce projet bien simple donner l'idée à tous ceux qui s'occupent du bonheur de leurs concitoyens, de présenter des vues d'une plus grande utilité, c'est le vœu de la Société populaire de Caudebec.

LARRÉ (*présid.*), POMMEAU (*secrét.*),  
Michel ETRAN.

#### IV

[*Le trib. du distr. de Strasbourg au présid. de la Conv. ; 16 vent. II*] (1).

« Citoyen président,

En rapportant le décret du 4 pluviôse à celui du 12 brumaire dernier à l'occasion d'une demande en paternité liée en ce tribunal, il nous est venu des doutes, que tu voudras bien mettre sous les yeux de la Convention pour nous procurer sa décision.

Attachés saintement au sens littéral de la loi, ainsi qu'il est du devoir de tous les juges, et considérant que le décret du 12 brumaire ne parle pas expressément des demandes en paternité, mais seulement du droit que doivent avoir les enfants nés hors du mariage à la succession de leur père et mère, nous ne pensions pas, qu'il dût comprendre également les dites demandes en paternité, que par conséquent

(1) DIII 212, doss. 12.